



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados

COMMUNE DE VALDALLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 24 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni à la salle Pierre
Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGANIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINTE CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie		X		
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGANIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOUCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

42 PRESENTS - 9 ABSENTS - 1 EXCUSÉ - 4 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 42 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024
2. Installation d'un conseiller municipal
3. Election du maire délégué de LE THEIL BOCAGE
4. Commissions thématiques
5. IVN – Extension de la compétence santé
6. RH – Modification du tableau des effectifs
 - Gestionnaire administratif de l'espace France Services
 - Responsable du service des affaires scolaires
7. Travaux du bourg d'ESTRY : attribution des marchés publics
8. Travaux du bourg d'ESTRY : plan de financement réactualisé
9. Marchés publics d'assurances
10. Toiture de l'église de VASSY
11. DECI – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie
12. Subventions associations 2024
 - Collège de VASSY
 - Comité des fêtes d'ESTRY
 - Association socio culturelle Imagin'action
13. Bernières le Patry – vente immobilière « ancien café »
14. Epicerie Bernières le Patry – prise en charge surconsommation d'eau
15. Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de l'Allière

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024.

Madame Anne-Marie FABIEN est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Installation d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Didier ALLAVENA, par courrier en date du 18 juin 2024, adressé à Madame la sous-préfète, a souhaité se démettre de ses fonctions de maire délégué et de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Isabelle LEGER suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie Monsieur Didier ALLAVENA lors des dernières élections municipales, doit être installée en qualité de conseillère municipale.

Madame LEGER a fait transmettre sa lettre de refus juste avant la séance. Monsieur le Maire informe que dans ces conditions, il n'est pas procédé à son installation. Le candidat suivant sur la liste sera convoqué pour la prochaine réunion du conseil municipal où il sera procédé à son installation.

3- Election du maire délégué de LE THEIL BOCAGE. Délib N° 2024_0624_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Didier ALLAVENA, par courrier en date du 18 juin 2024, adressé à Madame la sous-préfète, a souhaité se démettre de ses fonctions de maire délégué et de conseiller municipal.

Considérant l'acceptation de la démission par le représentant de l'état par courrier en date du 18 juin 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la commune déléguée, de pourvoir au poste vacant de maire délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les maires délégués parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT.

Il a été dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Messieurs Michel BACON et Hervé CHANU en tant qu'assesseurs du bureau de vote.

Le président de séance a fait un appel à candidature.
Madame Noëlle BRU s'est portée candidate.

Echanges :

Madame BRU explique qu'elle propose sa candidature suite aux nombreuses sollicitations des habitants du Theil Bocage. Elle affirme également qu'elle restera solidaire avec ses collègues, élus de l'opposition, et qu'elle ne participera pas aux conférences des maires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls pas le bureau : 2

Nombre de suffrages blancs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus :

BRU Noëlle : 25

JOSSE Sandrine : 2

Madame Noëlle BRU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée maire délégué de le Theil Bocage et a été immédiatement installée.

Adoptée à l'unanimité.

4- Commissions thématiques de VALDALLIERE. Délib N° 2024_0624_02

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-0516-02

Plusieurs commissions thématiques sont impactées par la démission de Monsieur Didier ALLAVENA.

En cas de vacance suite à la démission d'un conseiller municipal membre d'une ou plusieurs commissions, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :

À l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des membres complémentaires.

Après appel à candidatures, la nouvelle composition des commissions thématiques s'établit comme suit :

COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

HAMEL François, GUETTIER Mickaël, MENNIER Brigitte, HUET Cédric, LEPAINTEUR Patrice. LABROUSSE Rémi. OLIVIER Damien. DAL MASO Jérémie.

COMMISSION FINANCES

WIELGOSIK Frédéric, GUETTIER Mickaël, BERGAR Dominique, CANU Nathalie, POUPION Patrick, *suppléant : LEPAINTEUR Patrice.*

COMMISSION URBANISME

GUETTIER Mickaël, BERGAR Dominique, LEGER Sébastien, LOUIS Gilbert, HAMEL François, CHANU Hervé, SILLERE Michel.

COMMISSION COMMUNICATION

FAUCON Gilles, VAN ROMPU Riet, GUETTIER Mickaël, FERGANT Françoise, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, PRUNIER Christelle, *suppléant : MAZIER Valérie.*

COMMISSION PETITE ENFANCE

SCOLA Sabrina, LERESTEUX Laëtitia, HUARD Laëtitia, BACHELOT Isabelle, BERTHOUT Julie, *suppléant* : LARONCHE Vanessa.

COMMISSION ADOLESCENCE

JOSSE Sandrine, HELAINE Céline, CANU Nathalie, SCOLA Sabrina, LARONCHE Vanessa, *suppléant* : *BERTHOUT Julie*.

COMMISSION NUMERIQUE ET PERSONNES AGEES

DAUPRAT Marie Françoise, VAN ROMPU Riet, PICACHE Alexandra, **SCOLA Sabrina**, **BRU Noëlle**, *suppléant* : *ANNE Sarah*.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

ASSELIN Sylvie, HELAINE Céline, DAUPRAT Marie-Françoise, VAN ROMPU Riet, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, *suppléant* : *BRU Noëlle*.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

HUARD Laëtitia, PICACHE Alexandra, VAN ROMPU Riet, **FERGANT Françoise**, **CHANU Caroline**, *suppléants* : *SCOLA Sabrina*, *MAZIER Valérie*.

COMMISSION DEFENSE INCENDIE

BERGAR Dominique, LOUIS Gilbert, DAUPRAT Marie-Françoise, GRAVE Francis, **GUETTIER Mickaël**, **CHANU Hervé**, *suppléant* *POUPION Patrick*.

COMMISSION VOIRIE

LENAIN Didier, **LEGER Sébastien**, MASSON Christophe, DELAHAYE Olivier, **BACHELOT Isabelle**, **LABROUSSE Rémi**, *suppléants* : *POUPION Patrick*, *GERMAIN Gilles*.

COMMISSION BATIMENTS ET ACCESSIBILITE

BERGAR Dominique, **LEGER Sébastien**, DELAHAYE Olivier, WIELGOSIK Frédéric, **CHANU Hervé**, **MAZIER Valérie**.

COMMISSION SCOLAIRE

FABIEN Anne-Marie, PICACHE Alexandra, BACHELOT Isabelle, FERGANT Françoise, HELAINE Céline, LARONCHE Vanessa, BERTHOUT Julie, POUPION Patrick.

COMMISSION CULTURE

HELAINE Céline, HAMEL François, LEVALLOIS Elodie, JENVRAIN Marie, WIELGOSIK Frédéric, MENNIER Brigitte, **CHANU Caroline**, PRUNIER Christelle. *Suppléant* : *OLIVIER Damien*.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

ANGOT Michel, **LENAIN Didier**, ANGENEAU Jean-Paul, BACHELOT Isabelle, SILLERE Michel, *suppléant* : *CHANU Caroline*.

COMMISSION POLES TECHNIQUES

BACON Michel, LOUIS Gilbert, DOUCHIN Nicolas, DELAHAYE Olivier, MASSON Christophe, **LABROUSSE Rémi**, *suppléant* : *GERMAIN Gilles*.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ANGENEAU Jean-Paul, LOUIS Gilbert, **CHANU Caroline**, WIELGOSIK Frédéric, **LABROUSSE Rémi**, *suppléants* : *HUET Cédric*, *BACHELOT Isabelle*, *FAUCON Gilles*, *LEPAINTEUR Patrice*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la composition des commissions thématiques telle que présentée.

5- IVN – Extension de la compétence santé.

Délib N° 2024_0624_03

Par délibération n°1 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait procédé à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'y intégrer la compétence « « santé ».

Ainsi, en matière de santé, la rédaction statutaire est aujourd'hui la suivante :

Compétence facultative :

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

- a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :
Elaboration, pilotage, animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.
Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.
- b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires
Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

Ce dernier alinéa serait supprimé et remplacé par l'article suivant :

- b) Politique de santé intercommunale :
 - Aménagement de structures collectives et équipements pour l'accueil de professionnels de santé :
 1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements dédiés à l'exercice professionnel de santé tels que les Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), les maisons de santé pluridisciplinaires, pôle relais ou antennes visant à renforcer le maillage de structures de santé sur le territoire afin de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels autour d'un exercice coordonné.
 2. Mise en place des solutions mobiles de soins au plus près du territoire et des usagers (telles que le Médicibus...).
 - Salarier, par dérogation au statut de la fonction publique territoriale, des professionnels en médecine générale, médecins permanents ou remplaçants au sein d'un centre de santé intercommunal.

Aussi, eu égard aux :

- aux avis favorables des conseillers communautaires émis lors de la commission générale de l'Intercom de la Vire au Noireau réunie le 12 mars 2024 autour des enjeux de la santé sur le territoire ;
- aux orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 de l'Intercom de la Vire au Noireau (cf. délibération n°D20243-2-1 du Conseil communautaire du 12 mars 2024) ;
- à la délibération n°D2024-5-4-6 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 30 mai 2024 proposant l'extension de la compétence santé ;
- aux dispositions prévues aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) liées à la procédure de modification des statuts d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale et .
- à la notification de ladite délibération par M. le Président de l'Intercom de la Vire au

Noireau, auprès des communes membres par mail et par courrier en date du 12 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'y intégrer les modifications susmentionnées en matière de compétence liée à la santé ;
- **HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges :

Monsieur BERGAR interroge sur la propriété du bâtiment.

Jean PAVIE explique que la commune reste propriétaire du bâtiment, qu'elle le mettra à disposition.

Monsieur LEPAINTEUR demande qu'elle sera l'incidence financière.

Monsieur PAVIE explique que le coût résiduel du CMS est de 17 500€ contrairement au premier estimatif fixé à 50 000€. L'ensemble des aides de l'exercice 2023 ont été perçues au titre de l'accord national et des objectifs atteints et permettent de consolider les comptes. L'enjeu de la CLECT sera de savoir comment répercuter ces 17500€ : soit par des attributions de compensation soit par la fiscalité.

Madame CHANU demande quelle est la position des élus.

Monsieur BROGNIART affirme privilégier la fiscalité afin d'avoir une force de frappe plus importante pour piloter la médecine sur le territoire.

Monsieur POUPION demande à confirmer le départ d'un des médecins.

Monsieur BROGNIART le confirme et ajoute que tout est mis en œuvre pour le remplacer.

6- RH – Modification du tableau des effectifs.

Délib N° 2024_0624_04

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- **Modification du poste de responsable du service scolaire**

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial ;

En raison des tâches confiées au responsable du service scolaire qui sont principalement des tâches administratives, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Responsable du service scolaire	Responsable du service scolaire
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints d'animation, cadre d'emploi des animateurs	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, cadre d'emploi des rédacteurs
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la modification de poste ainsi proposée.
- **Modification du poste de référent de la Maison France Services**

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial ;

Au regard des missions effectivement effectuées par l'agent, il est proposé de modifier son intitulé en « gestionnaire administratif de l'espace France Services » passant le poste de la catégorie C3 à la catégorie C2 dans la grille du RIFSEEP.

INTITULÉ	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteur	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteur
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la modification de poste ainsi proposée.

7- Travaux du bourg d'ESTRY : attribution des marchés publics.
Délib N° 2024_0624_05

Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil a validé l'avant-projet définitif pour les travaux d'aménagements du bourg d'Estry.

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion de 2 marchés correspondant à 2 lots différents :

Lot	Objet
1	Travaux divers de voirie et réseaux
2	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

Le délai maximum d'exécution des travaux du lot 1 est fixé à 16 semaines (hors période de préparation de 3 semaines) et à 6 semaines (hors période de préparation de 3 semaines) pour le lot 2.

Au regard de l'estimation du montant des travaux, la procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 26 avril 2024 Sur : - OUEST FRANCE - Site internet de Valdallière - Plateforme de dématérialisation
Date de remise des offres	Le 5 juin 2024
Critères d'attribution	- prix : 60 % - valeur technique : 40%

6 offres ont été reçues :

Lot	Candidats
Lot n° 1 : Travaux divers de voirie et réseaux.	HELLOUIN TP
	Groupement EIFFAGE ROUTE BASSE NORMANDIE / VALLOIS
Lot n° 2 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.	OXALIS Paysages
	EURL DE COURSEULLES
	Groupement VALLOIS / EIFFAGE ROUTE BASSE NORMANDIE
	LEBLOIS ENVIRONNEMENT

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 16/05/2024 s'est réunie le 13/06/2024 pour donner un avis sur l'attribution des marchés.

Pour le lot 2, l'entreprise EURL DE Courseulles a été interrogée afin d'apporter des précisions sur son offre qui semblait anormalement basse. Cette entreprise a modifié son offre. En application des articles L. 2152-5 et L. 2152-6 ainsi que R. 2152-1 et suivants du code de la commande publique, il convient d'écartier cette offre en raison de son caractère irrégulier.

Les offres ont été analysées sur la base des critères et sous critères prévus dans le dossier de consultation avec les résultats suivants :

Candidat	Note prix 60%	Note technique 40%	Note finale	Classement
HELLOUIN	5,51 1 105 837€ HT	1,4	6,91	2
EIFFAGE / VALLOIS	6,00 1 014 950,60€ HT	3,92	9,92	1

Candidat	Note prix 60%	Note technique 40%	Note finale	Classement
LEBLOIS ENVIRONNEMENT	6,00 64 412,10€ HT	2,88	8,88	1
OXALIS PAYSAGES	4,66 82 911,17€ HT	3,56	8,22	3

VALLOIS/ EIFFAGE	4,49 86 127,89€ HT	4,00	8,49	2
---------------------	-----------------------	------	------	---

Après avoir entendu le rapport d'analyse et délibéré, la commission a décidé de retenir les sociétés ci-dessous nommées dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot n° 1 : Travaux divers de voirie et réseaux.	Groupement solidaire EIFFAGE ROUTE BASSE NORMANDIE / VALLOIS	1 014 950,60 €
Lot n° 2 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.	LEBLOIS ENVIRONNEMENT	64 412,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE les marchés dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues, ainsi que tous les actes d'exécution nécessaires à l'exécution de procédure et d'exécution nécessaires, y compris les avenants.

Echanges :

Monsieur ANGOT, estime la somme pour les travaux d'aménagement paysager bien trop élevée.
 Monsieur BROGNIART estime que cela se justifie par le linéaire qui est important.
 Monsieur ANGOT revient aussi sur les dépenses de terrassement de l'arrêt de bus d'Estry qu'il estime trop importante pour avoir fait faire lui-même ce genre de travaux.
 Monsieur BROGNIART, en comparaison avec un autre chantier de terrassement à l'intercom, il estime que les prix se tiennent. Concernant les travaux d'aménagement du bourg, il précise que ces travaux comprennent les parkings, bancs, poubelles, barrières, aménagements des espaces verts.
 Monsieur LENAIN suggère de prévoir une borne de recharge.
 Monsieur ANGOT demande si Monsieur GERMAIN sera responsable des travaux.
 Monsieur BROGNIART confirme que Monsieur LOUIS sera responsable des travaux avec Monsieur GERMAIN et Monsieur LENAIN. Un tel chantier nécessite un suivi quotidien.

8- Travaux du bourg d'ESTRY : plan de financement réactualisé.
Délib N° 2024_0624_06

Vu la délibération N°2023-0911-05 du 11 septembre 2023 relative à la sollicitation de l'appui financier du Département au titre du Contrat Départemental de Territoire et des amendes de police ainsi qu'à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département ;
 Vu la délibération N°2023-1127-08 du 27 novembre 2023 relative à la sollicitation de l'appui financier de la Région au titre du Contrat Régional de Territoire ;
 Vu la délibération N°2024-0219-04 du 19 février 2024 relative à la sollicitation de l'appui financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la phase 1 des travaux ;
 Vu la délibération N°2024-0219-05 du 19 février 2024 relative à la sollicitation de l'appui financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la phase 2 des travaux ;

Considérant la décision du conseil municipal en date du 24/06/2024 validant la proposition d'attribution de la commission d'appels d'offres du 13/06/2024 quant au choix des entreprises.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement réactualisé résultant du résultat de l'appel d'offres :

DEPENSES	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	
Levé topo	4 585,00 €
diag amiante / HAP	826,00 €
diag structure	2 637,44 €
Inspection réseaux	5 100,00 €
Honoraires Maitre d'œuvre-TF	60 909,50 €
Dépenses de travaux :	
LOT 1 : VRD - partie1	754 465,00 €
LOT 1 : VRD - partie 2	260 485,60 €
LOT 2 : aménagements paysagers	64 412,10 €
TOTAL HT	1 153 420,64 €

RECETTES		
<i>Subventions sollicitées</i>		
État - DETR	234 029,05 €	20,29%
DEPARTEMENT amendes de police	40 000,00 €	3,47%
DEPARTEMENT Contrat de territoire	253 752,54 €	22,00%
DEPARTEMENT remboursement	197 534,50 €	17,13%
REGION Contrat Régional de territoire	197 465,61 €	17,12%
Sous-total 1 ⁽¹⁾	922 781,70 €	80,00%

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres		
Emprunts	230 638,94 €	20,00%
Sous-total 2	230 638,94 €	20,00%
TOTAL	1 153 420,64 €	100%

TTC 1 384 104,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le plan de financement présenté ainsi que l'actualisation des sollicitations financière auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Echanges :

Monsieur POUPION demande si la demande d'emprunt a été faite.

Monsieur BROGNIART affirme solliciter actuellement les banques. Il envisage d'emprunter 425 000€ afin notamment de pallier les versements décalés des subventions.

Madame MAZIER demande si le prévisionnel des travaux a été établi.

Monsieur BROGNIART confirme que les travaux débuteront en juillet avec une pause en août en raison de la fermeture des entreprises pour congés.
Madame MAZIER interroge sur la durée prévue des travaux.
Monsieur BROGNIART répond que les travaux devraient s'achever en décembre.

9- Marchés publics d'assurances.

Délib N° 2024_0624_07

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-0516-05 du 16 mai 2024.

Par délibération 2024-0516-05 du 16 mai 2024, vous avez approuvé le lancement d'une procédure adaptée. Cependant, le cabinet de conseil qui accompagne la collectivité pour la passation de ces marchés publics craint une augmentation des primes en raison du contexte assurantiel actuel.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le cabinet de conseil propose de décomposer les prestations en 5 lots décrits ci-dessous, au lieu des 4 lots initialement prévus, afin d'éviter les risques d'infructuosité.

Lot	Objet
1	Dommage aux biens
2	Responsabilité civile
3	Flotte automobile
4	Protection juridique
5	Protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CHARGE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles du code de la Commande Publique mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure est déclarée infructueuse pour absence d'offre ou de candidature reçues dans le délai imparti ou si seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées sont reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse en raison de l'irrégularité ou de l'inacceptabilité de toutes les offres reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues, ainsi que tout acte relatif à la procédure et à leur exécution, notamment les avenants.

10- Toiture de l'église de VASSY.

Délib N° 2024_0624_08

La toiture de l'église de VASSY présente un état d'usure prononcée.

Lors de la réfection du clocher une partie de couverture située sur la partie haute de la nef (pan sud) avait été remaniée. Suite aux problèmes d'étanchéité constatés, il convient de programmer une nouvelle tranche de travaux (105 m²).

Suite à la consultation réalisée, la proposition la mieux disante émane de l'entreprise DROULLON pour un montant de 17 680,21 € HT.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'offre de l'entreprise DROULLON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Département de 50% de la dépense au titre de la restauration du patrimoine historique.

11-DECI – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie.

Délib N° 2024_0624_09

Annexe : convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, la commission Défense Incendie s'est prononcée en faveur de la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'objectif de cette convention est d'encourager les privés (notamment les exploitations agricoles classées ICPE) à la création de réserves incendies, améliorant ainsi la couverture de la protection incendie sur le territoire.

Ces Points d'Eau Incendie devront être en capacité de contribuer à la Défense Extérieure Contre l'Incendie des risques environnants, à savoir une ou plusieurs habitations limitrophes non couvertes.

Le projet de réserve incendie sera au préalable soumis à l'avis de la Commission municipale en charge de la défense Incendie ainsi qu'à l'avis technique du SDIS 14.

Les engagements du propriétaire :

- Autoriser les pompiers à venir s'alimenter sur le PEI en cas d'interventions ou de manœuvres ;
- Prévenir la commune dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins...) ;
- Garantir l'accessibilité du PEI pour les véhicules du SDIS (entretien de l'accès et des abords) ;
- Autoriser la commune à effectuer la visite périodique du PEI prévue au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les engagements de la commune :

- Fournir le dispositif d'aspiration conforme aux prescriptions figurant au Règlement Départemental de Défense incendie ;
- Fournir la signalisation adaptée à la réserve conformément au Règlement Départemental de Défense Incendie ;
- Effectuer la remise en eau de la réserve après sinistre ;
- Procéder au contrôle technique périodique prévu par le Règlement Départemental de DECI tous les 3 ans.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
1	1	44

- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

12- Subventions associations 2024 – 3^{ème} partie.

Délib N° 2024_0624_10

Dans le but de soutenir les projets associatifs menés sur la commune en 2024, Monsieur le Maire a soumis trois nouvelles demandes de subventions exceptionnelles :

- Comité des fêtes d'ESTRY :

Il est proposé de porter le montant de la subvention voté le 8/04/2024 (300€) à 1 000€ afin de permettre à l'association de mettre en place l'ensemble de ses activités et projets dont l'organisation de la fête de la musique 2024.

- Collège de VASSY :

Après avoir mené plusieurs projets autour des jeux olympiques et paralympiques, le collège a obtenu 56 billets pour assister au para athlétisme à Paris le 3 septembre prochain. Le coût du transport est estimé à 2 580€. Il est proposé de financer cette dépense à hauteur de 1 000€.

- Association socio culturelle Imagin'action :

Madame HUARD, adjointe à la vie associative a rencontré lundi 17 juin, Madame QUEUDEVILLE, présidente de l'association socio culturelle Imagin'action créée le 6 mai 2024.

Les membres de l'association ont pour projet de créer un festival rural, médiéval/fantastique le 25/08/2024 : le Festival'd.

L'association sollicite le soutien financier de la commune.

Il est proposé de soutenir financièrement le projet à hauteur de 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le versement des subventions telles que précisées ci-dessous :

Associations	Montant délibéré 8/04/2024	Proposition commission
Comité des fêtes ESTRY	300 €	+ 700 €
Collège de Vassy		1 000 €
Association Imagin'action		300 €
<i>Total général</i>		109 524 €

**13- Bernières le Patry - Vente immobilière « ancien café ».
Déliv N° 2024_0624_11**

Le 2 novembre 2020, le conseil municipal avait acté la vente du bien situé 3, place René Jouenne à Bernières le Patry et cadastré AB 278, auparavant utilisé comme café communal.

Depuis cette date, la commune a reçu 5 offres d'achat. Pour autant, la vente n'a pas abouti car les acquéreurs n'ont jamais donné suite au projet.

Par l'intermédiaire de Madame GUILLOT, agent en immobilier, Mr et Mme DEPECHE, en date du 16 mai 2024, ont formulé une offre d'achat au prix de 24 000 € frais d'agence inclus soit 20 000 € net vendeur.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que l'immeuble sis 3, place René Jouenne, Bernières Le Patry 14410 VALDALLIERE appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'aliénation du bâtiment cadastré AB 278.

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Mr et Mme DEPECHE au prix de 24 000 € frais d'agence inclus soit 20 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

14- Epicerie Bernières le Patry - Prise en charge surconsommation d'eau.
Délib N° 2024_0624_12

Les locataires de Bernières le Patry ont subi une surconsommation d'eau détectée tardivement.

Cette surconsommation a généré une facture au 1^{er} semestre 2023 de 439,35 € (pour 70 m³ d'eau) au lieu de 239 € (pour 30 m³ pour la même période).

Cette surconsommation est due à un disfonctionnement du chauffe-eau remplacée par nos soins il y a 4 ans. La fuite en résultant n'était détectable ni à l'œil nu, ni au bruit.

Mr et Mme KLACZYNSKI souhaitent une prise en charge de la surconsommation d'eau résultant de cette fuite.

La surconsommation d'eau est évaluée à 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
4	7	35

- **ACCEPTE** de prendre en charge la surconsommation d'eau et rembourser la somme de 200 € à Mr et Mme KLACZYNSKI.

Echanges :

Selon Monsieur LEPAINTEUR, cette prise en charge risque de créer un précédent. Monsieur BROGNIART explique que c'est la commune qui a commis une erreur lors de l'installation.

15- Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de l'Allière.
Délib N° 2024_0624_13

Annexes : Arrêté préfectoral prescrivant une consultation du public sur une demande d'extension d'un élevage porcins avec mise à jour du plan d'épandage ; Demande d'enregistrement GAEC de l'ALLIERE.

Par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de l'ALLIERE, dont le siège social est situé 29 route de l'Allière, le Hamel, Burcy 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage porcins avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE DANS LE CADRE DE LA
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Entre

Nom, Prénom, adresse, ci après désigné « **Le Propriétaire** » d'une part,

Et

La commune de VALDALLIERE représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BROGNIART, dûment habilité par délibération du conseil municipal du XXXXXXXX, ci-après désigné « **la Commune** » d'autre part,

Exposé préalable

NOM, Prénom est propriétaire d'un Point d'Eau Incendie (PEI) dont les caractéristiques sont désignées ci-après dans l'article 1 de la présente convention

La commune de VALDALLIERE souhaite utiliser ce P.E.I aux fins de contribuer à la Défense Extérieure Contre l'Incendie des risques environnants, à savoir une ou plusieurs habitations limitrophes non couvertes.

La présente convention ne pourra être mise en œuvre par les deux parties qu'une fois

La mise en place de la présente convention par les deux parties sera soumise au préalable à l'avis favorable de la Commission Défense Incendie de la commune de VALDALLIERE et à l'avis technique du SDIS 14

Le projet de Point d'Eau Incendie ,objet de la présente convention, sera au préalable soumis à l'avis de la Commission municipale en charge de la défense Incendie ainsi qu' avis technique du SDIS 14.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention et désignation du Point d'Eau Incendie

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le PEI dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de réserve	
Débit / capacité	
Conditions d'accès	
Références cadastrales	
Localisation GPS	

Article 2 – obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser les pompiers à venir s'alimenter sur le PEI en cas d'interventions ou de manœuvres
- Prévenir la commune dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins....)
- Garantir l'accessibilité du PEI pour les véhicules du SDIS (entretien de l'accès et des abords)
- Autoriser la commune à effectuer la visite périodique du PEI prévue au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le propriétaire s'engage également à prévenir la commune et le SDIS 14 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du point d'eau.

En cas de changement de propriétaire de la parcelle ou se situe le PEI, une nouvelle convention de mise à disposition devra être conclue entre le nouveau propriétaire et la commune.

Article 3 – obligations de la commune

La commune s'engage à :

- Fournir le dispositif d'aspiration conforme aux prescriptions figurant au Règlement Départemental de Défense incendie
- Fournir la signalisation adaptée à la réserve conformément au Règlement Départemental de Défense Incendie
- Effectuer la remise en eau de la réserve après sinistre
- Procéder au contrôle technique périodique prévu par le Règlement Départemental de DECI tous les 3 ans

Article 4 – durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 9 ans.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties ; cette opposition devra être notifiée par lettre recommandée avec AR à l'autre partie dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Article 5 – Responsabilité

La commune se dégage de toute responsabilité concernant l'utilisation du Point d'Eau Incendie par le SDIS 14.

Article 6 – litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de CAEN

Fait à

Le

En deux exemplaires

La Commune

Le Propriétaire

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN AVEC MISE À JOUR DU
PLAN D'EPANDAGE**

GAEC DE L'ALLIERE - VALDALLIERE

Communes concernées :

**VALDALLIERE
SOULEUVRE EN BOCAGE
VIRE NORMANDIE**

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 16 avril 2024 et complétée le 22 avril 2024, par le GAEC DE L'ALLIERE, dont le siège social est situé 29 route de l'Allière – Le Hamel - 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

« N° 2102-1 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc, de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : 1. plus de 450 animaux-équivalents»

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 mai 2024, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par le GAEC DE L'ALLIERE ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÈTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une consultation du public est ouverte du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2024 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de VALDALLIERE, SOULEUVRE EN BOCAGE et VIRE NORMANDIE, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ARTICLE 2 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1^{er} sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et du mercredi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>

ARTICLE 4 :

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins des maires des communes visées en article 1^{er}, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 22 juin 2024 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et La Voix Le Bocage).

Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VALDALLIERE ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le maire de VALDALLIERE clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

ARTICLE 6 :

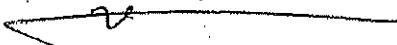
Le préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général et les maires de VALDALLIERE, SOULEUVRE EN BOCAGE et VIRE NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'ALLIERE.

Fait à CAEN, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Stéphane SINAGOGA

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme la maire de VIRE NORMANDIE
- MM. les maires de VALDALLIERE et SOULEUVRE EN BOCAGE



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation de l'effectif d'un élevage de porc

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

GAEC de l'Allière

Dénomination ou
raison sociale

39524565700014

Forme juridique GAEC

N° SIRET

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPÉ est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3^e de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0609657775

Adresse électronique

auvrayolivier@orange.fr

N° voie

29

Type de voie route

Nom de voie

route de l'Allière

Lieu-dit ou BP

Le Hamel

Code postal

14410

Commune

Valdallière

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Garret, Iris

Société

PORC ARMOR EVOLUTION

Service

Expertise et projet

Fonction

Chargeée d'étude

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Z.A de Piquet

Code postal

35370

Commune

Etreilles

N° de téléphone

0642562293

Adresse électronique

iris.garret@porc-armor.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

29

Type de voie route

Nom de la voie

route de l'Allière

Lieu-dit ou BP

Le Hamel

Code postal

14410

Commune

Valdallière

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC de l'Allière prévoit la construction d'un bâtiment qui accueillera des places de post-sevrage et d'engraissement. Le GAEC de l'Allière prévoit également la construction d'une fosse à lisier afin de stocker les effluents produits par l'atelier de porc. Les animaux seront logés sur caillebotis intégrale. Au total, l'élevage disposera de 1224 places d'engraissement et de 408 places de post-sevrage soit 1306 AE.

Stockage des effluents :

Les effluents produits par l'atelier porcin seront du lisier. Celui-ci sera stocké dans une fosse à lisier à construire et dans les pré-fosses du bâtiment. Il sera valorisé sur les terres en propres du GAEC de l'Allière.

L'eau

(CF PJ n°2)

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (établissement d'élevage, ventes, transits...) en stabulation ou plein air	Installation de 1306 AE, dont 1224 places d'engraissement	Enregistrement (E)

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (OTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (OTA)	Régime
1.1.2.0	Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement > à 10 000 m ³ /an mais < à 200 000 m ³ /an	Forage	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : Oui Non Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 2.6km du site de l'élevage se trouve la zone Natura2000 du Bassin de la Souleuvre FR2500117. Un îlot du plan d'épandage est situé dans la zone Natura2000 Bassin de la Souleuvre n°FR2500117. Cet îlot est de 22,95 ha et aucun épandage n'aura lieu sur celui-ci.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC¹

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'Incidence potentielle)

Ressources	Engendre-t-il des prélevements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du site d'élevage est assurée par un forage. La quantité d'eau prélevée après projet pour l'atelier porc est de 10.5m ³ /jour soit 3850m ³ /an. Au total, après projet le GAEc de l'Allière consommera 13190.3m ³ /an c'est-à-dire moins de 200 000m ³ d'eau/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir étude d'incidence en PJ

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est concerné par le risque incendie et pollutions accidentelles. Des mesures de prévention sont mises en œuvre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage dispose d'un bac d'équarrissage pour les cadavres d'animaux. L'élevage peut être victime d'incidents sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la fréquence de passage de camions. Les seuls véhicules qui accéderont au site seront les véhicules transportant les porcs charcutiers vers l'abattoir et les tracteurs.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se référer à la PJ2 dans la partie "odeurs".
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, NO...) et de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage ou les eaux pluviales sont collectées dans un système de réseau adapté (CF PJn°2)
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures prévues (plan d'épandage...) sont respectées, se référer à la partie "gestion des effluents" dans la PJn°2.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Productions de déchets de soins, sonde IAA...Ils sont traités conformément aux prescriptions générales (CF PJ n°2).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (6^e de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement).

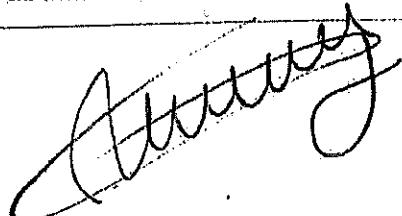
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Burcy

Le 09/12/2022

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné de pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].
Si votre projet se situe sur un site nouveau :
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1 ^o du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7 ^o du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1 ^o du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7 ^o du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1 ^o de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2 ^o de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste

uvante :

· J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9 ^e de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
· le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
· le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
· le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le V de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

· J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1 ^e du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1 ^e du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2 ^e du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2 ^e du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [3 ^e de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [3 ^e de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [4 ^e de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1 ^e du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2 ^e du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3 ^e du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

· J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2102-1.

Une consultation du public est ouverte du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2024. Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, 20 place Colonel Canda.

Cette demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal de VALDALLIERE ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	45

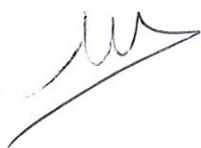
- **EMET** un avis à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE L'ALLIERE relative à l'extension d'un atelier élevage porcins et d'une mise à jour du plan d'épandage.

Questions écrites :

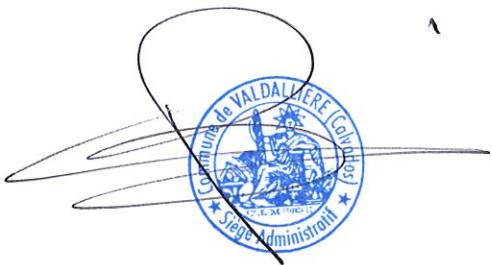
Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 16.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le président,
Frédéric BROGNIART



Annexe 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE DANS LE CADRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Entre

Nom, Prénom, adresse, ci après désigné « **Le Propriétaire** » d'une part,

Et

La commune de VALDALLIERE représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BROGNIART, dûment habilité par délibération du conseil municipal du XXXXXXXX, ci-après désigné « **la Commune** » d'autre part,

Exposé préalable

NOM, Prénom est propriétaire d'un Point d'Eau Incendie (PEI) dont les caractéristiques sont désignées ci-après dans l'article 1 de la présente convention

La commune de VALDALLIERE souhaite utiliser ce P.E.I aux fins de contribuer à la Défense Extérieure Contre l'Incendie des risques environnants, à savoir une ou plusieurs habitations limitrophes non couvertes.

La présente convention ne pourra être mise en œuvre par les deux parties qu'une fois

La mise en place de la présente convention par les deux parties sera soumise au préalable à l'avis favorable de la Commission Défense Incendie de la commune de VALDALLIERE et à l'avis technique du SDIS 14

Le projet de Point d'Eau Incendie ,objet de la présente convention, sera au préalable soumis à l'avis de la Commission municipale en charge de la défense Incendie ainsi qu' avis technique du SDIS 14.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention et désignation du Point d'Eau Incendie

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le PEI dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de réserve	
Débit / capacité	
Conditions d'accès	
Références cadastrales	
Localisation GPS	

Article 2 – obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser les pompiers à venir s'alimenter sur le PEI en cas d'interventions ou de manœuvres
- Prévenir la commune dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins....)
- Garantir l'accessibilité du PEI pour les véhicules du SDIS (entretien de l'accès et des abords)
- Autoriser la commune à effectuer la visite périodique du PEI prévue au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le propriétaire s'engage également à prévenir la commune et le SDIS 14 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du point d'eau.

En cas de changement de propriétaire de la parcelle ou se situe le PEI, une nouvelle convention de mise à disposition devra être conclue entre le nouveau propriétaire et la commune.

Article 3 – obligations de la commune

La commune s'engage à :

- Fournir le dispositif d'aspiration conforme aux prescriptions figurant au Règlement Départemental de Défense incendie
- Fournir la signalisation adaptée à la réserve conformément au Règlement Départemental de Défense Incendie
- Effectuer la remise en eau de la réserve après sinistre
- Procéder au contrôle technique périodique prévu par le Règlement Départemental de DECI tous les 3 ans

Article 4 – durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 9 ans.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties ; cette opposition devra être notifiée par lettre recommandée avec AR à l'autre partie dans un délai de 6 mois précédent la date d'échéance contractuelle.

Article 5 – Responsabilité

La commune se dégage de toute responsabilité concernant l'utilisation du Point d'Eau Incendie par le SDIS 14.

Article 6 – litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de CAEN

Fait à

Le

En deux exemplaires

La Commune

Le Propriétaire



**Annexe 2 : ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN AVEC MISE À JOUR DU
PLAN D'ÉPANDAGE**

GAEC DE L'ALLIERE - VALDALLIERE

Communes concernées :

**VALDALLIERE
SOULEUVRE EN BOCAGE
VIRE NORMANDIE**

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 16 avril 2024 et complétée le 22 avril 2024, par le GAEC DE L'ALLIERE, dont le siège social est situé 29 route de l'Allière - Le Hamel - 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

« N° 2102-1 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc, de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : 1. plus de 450 animaux-équivalents »

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 mai 2024, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par le GAEC DE L'ALLIERE ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une consultation du public est ouverte du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2024 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de VALDALLIERE, SOULEUVRE EN BOCAGE et VIRE NORMANDIE, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ARTICLE 2 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1^{er} sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et du mercredi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>

ARTICLE 4 :

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins des maires des communes visées en article 1^{er}, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 22 juin 2024 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et La Voix Le Bocage).

Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VALDALLIERE ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le maire de VALDALLIERE clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

ARTICLE 6 :

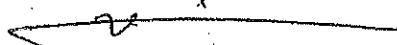
Le préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général et les maires de VALDALLIERE, SOULEUVRE EN BOCAGE et VIRE NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'ALLIERE.

Fait à CAEN, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Stéphane SINAGOGA

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme la maire de VIRE NORMANDIE
- MM. les maires de VALDALLIERE et SOULEUVRE EN BOCAGE



Annexe 3 :

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation de l'effectif d'un élevage de porc

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC de l'Allière

N° SIRET

39524565700014

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3^e de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0609657775 Adresse électronique auvrayolivier@orange.fr

N° voie 29 Type de voie route Nom de voie route de l'Allière

Lieu-dit ou BP Le Hamel

Code postal 14410 Commune Valdallière

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Garret, Iris

Service

Expertise et projet

Société PORC ARMOR EVOLUTION

Fonction Chargée d'étude

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
Lieu-dit ou BP Z.A de Piquet

Code postal 35370 Commune Etreilles

N° de téléphone 0642562293 Adresse électronique iris.garret@porc-armor.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 29 Type de voie route Nom de la voie route de l'Allière
Lieu-dit ou BP Le Hamel

Code postal 14410 Commune Valdallière

3.2 Emplacement de l'installation

Oui Non

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC de l'Allière prévoit la construction d'un bâtiment qui accueillera des places de post-sevrage et d'engraissement. Le GAEC de l'Allière prévoit également la construction d'une fosse à lisier afin de stocker les effluents produits par l'atelier de porc. Les animaux seront logés sur caillebotis intégrale. Au total, l'élevage disposera de 1224 places d'engraissement et de 408 places de post-sevrage soit 1306 AE.

Stockage des effluents :

Les effluents produits par l'atelier porcin seront du lisier. Celui-ci sera stocké dans une fosse à lisier à construire et dans les pré-fosses du bâtiment. Il sera valorisé sur les terres en propres du GAEC de l'Allière.

L'eau

(CF PJ n°2)

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notamment les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.2.0	Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement > à 10 000 m ³ /an mais < à 200 000 m ³ /an	Forage	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service Instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 2.6km du site de l'élevage se trouve la zone Natura2000 du Bassin de la Souleuvre FR2500117. Un îlot du plan d'épandage est situé dans la zone Natura2000 Bassin de la Souleuvre n°FR2500117. Cet îlot est de 22.95 ha et aucun épandage n'aura lieu sur celui-ci.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC¹

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du site d'élevage est assurée par un forage. La quantité d'eau prélevée après projet pour l'atelier porc est de 10.5m ³ /jour soit 3850m ³ /an. Au total, après projet le GAEC de l'Allière consommera 13190.3m ³ /an c'est-à-dire moins de 200 000m ³ d'eau/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir étude d'incidence en PJ

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est concerné par le risque incendie et pollutions accidentielles. Des mesures de prévention sont mises en œuvre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage dispose d'un bac d'équarrissage pour les cadavres d'animaux. L'élevage peut être victime d'incidents sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la fréquence de passage de camions. Les seuls véhicules qui accéderont au site seront les véhicules transportant les porcs charcutiers vers l'abattoir et les tracteurs.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se référer à la PJ2 dans la partie "odeurs".
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, NO...) et de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage ou les eaux pluviales sont collectées dans un système de réseau adapté (CF PJn°2)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures prévues (plan d'épandage...) sont respectées, se référer à la partie "gestion des effluents" dans la PJn°2.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Productions de déchets de soins, sonde IAA...Ils sont traités conformément aux prescriptions générales (CF PJ n°2).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement).

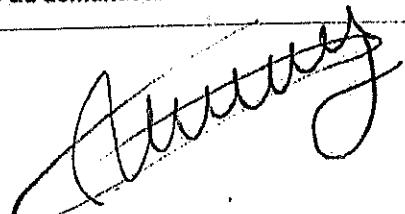
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Burcy

Le 09/12/2022

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné d'pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [itre 1er du livre V du code de l'environnement]
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8 ^o de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].
Si votre projet se situe sur un site nouveau :
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1 ^o du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7 ^o du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1 ^o du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7 ^o du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1 ^o de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2 ^o de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces